



## Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

*Loi APER du 10 mars 2023*

11/113\_POLE\_AMENAGEMENT\_ENVIRONNEMENT/AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT/APER/REUNIONS DE PRESENTATION

L'État souhaite par l'intermédiaire de la loi APER du 10 mars 2023 impulser la programmation de la transition énergétique du territoire. Il s'agit de diminuer la consommation d'énergie, tout en augmentant la production d'énergie décarbonée au travers du déploiement des Énergies Renouvelables.

La commune de GOOS, avec la Communauté Terres de Chalosse, doit identifier les zones d'accélération pour l'implantation des Énergies Renouvelables (ZA.EnR). Nous avons élaboré 4 zones sur notre territoire, vous pouvez venir en mairie les 22/23/26 avril consulter ces zonages et inscrire vos remarques sur un registre mis à votre disposition.